

Ville de Bruxelles
Monsieur D. DE SAEGER
Département Urbanisme
Commission de concertation
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

Bruxelles, le

V/Réf. : 13B/08
N/Réf. : AVL/AH/BXL-2.2114/s454
Annexe : 1 dossier comprenant 1 plan

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Bouchers 32. Demande de permis d'urbanisme concernant la régularisation de la transformation d'un restaurant.
(Dossier traité par M. Desreumaux)

En réponse à votre courrier du 18 mars 2009, sous référence, réceptionné le 23 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 1^{er} avril 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **défavorable**.

La demande concerne la régularisation de transformations réalisées en infraction au restaurant situé au 32, rue au Beurre. Reconstituée en 1989, la maison concernée est comprise dans la zone de protection du n° 34 rue au Beurre ainsi que dans la zone de protection de la Grand-Place reconnue comme Patrimoine mondial par l'Unesco.

Dans la partie avant du restaurant, le niveau de sol a été abaissé et le plancher a été remplacé par une dalle de béton posée sur des profils en acier. Les marches donnant accès au restaurant ont été supprimées. L'état de la cave avant les travaux n'étant pas documenté dans la demande, rien ne prouve que les travaux ont été justifiés par le mauvais état des voussettes qui recouvraient la cave (ne s'agissait-il pas plutôt d'une cave voûtée ?). Les travaux semblent avant tout avoir été dictés par la création d'une terrasse couverte. La devanture existante a, en effet, été remplacée par des portes-fenêtres en accordéon (aluminium ton brun) permettant l'ouverture totale de la façade du rez-de-chaussée. Aucun accès aux étages n'a malheureusement été prévu.

Cette intervention, qui consiste en l'éventrement total de la façade du rez-de-chaussée, est inacceptable sur le plan patrimonial, d'autant qu'il s'agit d'un bien situé en plein cœur historique et compris dans le périmètre Unesco.

Le projet est d'ailleurs en opposition totale avec les recommandations de la Ville de Bruxelles pour les projets d'architecture dans le centre historique (approuvées le 03/07/1997 par le Collège) ainsi qu'avec le projet de règlement zoné pour le périmètre Unesco, qui est en cours.

Pour ces raisons, la C.R.M.S. s'oppose fermement à la régularisation des travaux car ils pourraient également créer un précédent à d'autres interventions similaires. Elle demande de remettre la devanture en état suivant les dispositions des susdits règlements (matériaux nobles et mise en œuvre soignée, allèges en dur).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)